

Département de la Haute Corse

Commune de NOVELLA, maître d'ouvrage : CORSICA SOLE 32

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande de permis de construire présentée
par la société «Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque sur la commune de Novella**

- Décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E26000006/20 du 13 février 2026,
- Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC n°2B-2026-03-04-00002 du 4 mars 2026 de M. le Préfet de Corse



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE Raphaëlle DAVIN

*Dossier n° : E26000006/20 – Conclusions et avis motivé
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002*

Table des matières

1.	RAPPEL	3
2.	CONCLUSIONS SUR LA FORME	3
3.	CONCLUSIONS SUR LE FOND.....	4
4.	AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	7

1. RAPPEL

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société **Corsica Sole 32** pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sans dispositif de stockage, au lieu-dit « **Cianchino** », sur le territoire de la commune de **Novella**.

Le projet, porté par le maître d'ouvrage, consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de **3,5 MWc** sur les parcelles cadastrées **B852** et **B855**. Ces parcelles, propriété de la commune, couvrent une superficie totale d'environ **4 hectares**, dont **1,6 hectare** sera effectivement occupé par les panneaux photovoltaïques.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026, soit 37 jours consécutifs, en Mairie de Novella, siège de l'enquête.

Trois permanences ont eu lieu les 20 avril, 4 mai et 26 mai 2026.

L'enquête publique a suscité une faible participation du public durant mes permanences. Elle a donné lieu à cinq observations.

2. CONCLUSIONS SUR LA FORME

Après examen des pièces du dossier et du déroulement de la procédure, il apparaît que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les mesures de publicité prescrites ont été régulièrement mises en œuvre. Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage ainsi que par des insertions dans la presse conformément aux prescriptions en vigueur.

Un registre papier et un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le registre dématérialisé permettait en outre l'accès permanent aux documents composant le dossier ainsi que leur téléchargement.

L'ouverture et la clôture de l'enquête sont intervenues dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral.

Les permanences prévues ont été assurées aux dates et horaires annoncés, permettant au public de consulter le dossier et de formuler ses observations dans des conditions satisfaisantes.

À l'issue de l'enquête, les observations recueillies ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse transmis au pétitionnaire, la société **CORSICA SOLE 32**, le 27 mai 2026, afin de recueillir ses observations en réponse.

Le maître d'ouvrage a adressé ses commentaires par courrier électronique en date du 10 juin 2026.

S'agissant du dossier soumis à l'enquête, celui-ci comportait l'ensemble des pièces et informations nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses impacts. Toutefois, la présentation matérielle du dossier, composée de nombreux feuillets mobiles, n'en facilitait pas toujours la consultation et la lecture.

Les conditions d'accueil du public et les modalités de consultation du dossier ont permis à chacun d'accéder à l'intégralité des pièces de l'enquête, soit en mairie, siège de l'enquête

publique, durant les heures d'ouverture au public, soit de manière continue via le registre dématérialisé.

En conséquence, la commissaire enquêtrice considère que l'enquête publique a été conduite dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles de forme applicables.

3. CONCLUSIONS SUR LE FOND

Le projet dans l'actualité environnementale et énergétique

Le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Corsica Sole 32 sur la commune de Novella s'inscrit dans un cadre politique et énergétique largement structuré par les politiques françaises et européennes de transition énergétique engagées depuis le « Grenelle de l'Environnement ». Celui-ci a marqué un tournant en fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, ensuite consolidés par les lois de transition énergétique et les objectifs européens de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'objectif d'une autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050 s'inscrit dans une trajectoire stratégique définie par les politiques publiques régionales et nationales de transition énergétique, notamment à travers le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) puis la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Corse. Ces documents de planification fixent une ambition structurante : réduire fortement la dépendance énergétique de l'île et tendre vers un système reposant quasi exclusivement sur des énergies renouvelables locales. Cette trajectoire fait référence à un modèle énergétique décarboné à long terme, visant l'autonomie électrique de la Corse en 2050 grâce au développement massif du solaire, de l'hydroélectricité et des autres ressources renouvelables disponibles sur le territoire.

L'étude d'impact

Pièce essentielle du dossier d'enquête, elle aborde l'ensemble des thématiques requises. Elle apparaît claire, bien structurée et bien illustrée, permettant à un non initié de comprendre les tenants et les aboutissants d'une telle étude.

L'étude d'impact nous apparaît conforme aux dispositions du Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes prescrits.

Dans son étude d'impact sur l'environnement, le porteur de projet a évalué les effets de la construction et de l'exploitation sur le milieu terrestre. Il a également considéré les conséquences sur la qualité de vie des citoyens.

Les impacts environnementaux sont, pour la plupart, faibles.

Les principaux effets négatifs prévisibles sur l'environnement paysager, naturel et humain sont parfaitement identifiés, évalués dans l'étude environnementale et maîtrisés par des mesures d'évitement, de réduction ou de correction.

Qualité des pièces complémentaires et des réponses formulées par le maître d'ouvrage

La présence de nombreuses pièces complémentaires et les réponses formulées par le maître d'ouvrage aux différentes observations et préconisations des PPA et de la population indiquent une volonté forte de Corsica Sole 32 d'améliorer son projet à la lumière de l'expertise de chacune des parties.

Cette dynamique me semble particulièrement opportune dans le cadre d'un récent déploiement du photovoltaïque en Corse, qui nécessite de fortes adaptations locales, garantes de la préservation de l'identité du territoire et de l'intégration de l'ensemble des parties prenantes à un tel projet d'intérêt collectif.

Incompatibilité avec la ZAL

Le projet a reçu deux avis négatifs identifiant une incompatibilité entre la réalisation du parc photovoltaïque et la présence d'une zone d'appui à la lutte contre les feux de forêt.

Le porteur de projet a répondu partiellement aux attentes de la SAF, du SIS 2B et de la MRAE concernant la libération de la piste DFCI en proposant une implantation alternative du projet. Le projet, qui sera soumis aux OLD, garantira l'entretien du site et semble pourtant participer à la réduction de sa vulnérabilité aux départs de feu.

Je me suis rendue sur le site et j'ai pu constater que de nombreux équipements étaient déjà présents. Outre les anciennes dispositions agro-pastorales, le périmètre actuel de la ZAL comprend également d'autres équipements plus récents, tels que des antennes ou encore les édifices bâtis qui leur sont liés.

Il me semble qu'il serait opportun de créer des conditions plus favorables à une meilleure compréhension des installations permises ou non dans les ZAL.

La domanialité privée et l'absence de servitude actuelle afférente rendent la lecture de cet aménagement nécessaire à la lutte contre le feu actuellement peu lisible et juridiquement fragile.

Intégration du projet au développement du territoire : un soutien et une réflexion communale engagée en amont du projet

Le développement de ce projet, soutenu par la commune et pleinement intégré au projet de territoire, est particulièrement encourageant parce qu'il souligne la prise de responsabilité des élus locaux quant au déploiement des équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire, de manière réfléchie, dès la conception, et à la bonne échelle de lecture, en l'occurrence celle du Plan Local d'Urbanisme.

Vers une plus-value locale à destination des habitants

Par ailleurs, la conclusion d'un bail entre le porteur de projet et la commune esquisse la possibilité pour les collectivités locales de disposer de nouveaux revenus qui, bien que modestes, sont plus qu'opportuns dans le cadre contraint des budgets publics actuels.

Le porteur de projet fait également part, dans son mémoire en réponse aux observations formulées par le public, d'une perspective favorable à la création d'un fonds d'investissement public permettant aux habitants de la communauté de communes, et donc de la commune de Novella, de participer au financement du projet afin d'en dégager un revenu. Ce scénario apparaît particulièrement intéressant

Rapport au paysage : un projet raisonnable et responsable

Considérant qu'au-delà d'un kilomètre de distance, les facultés oculaires humaines et le rapport de proportion entre le parc photovoltaïque et le grand paysage réduisent fortement sa perception, l'impact paysager demeure minime et constitue un très bon compromis entre le développement du photovoltaïque et la préservation des paysages.

Comparativement à d'autres projets de centrales photovoltaïques se développant soit à proximité immédiate d'ensembles patrimoniaux pertinents (villageois, agricoles ou naturels),

soit à flanc de colline et donc particulièrement impactants visuellement, il me paraît indéniable que le choix d'une implantation sommitale est particulièrement judicieux.

Par ailleurs, l'inclinaison privilégiant l'orientation du projet vers la vallée de Novella écarte tout impact visuel perçu depuis le Site Patrimonial Remarquable de Lama, commune voisine.

Le fait que le porteur de projet présente une superficie raisonnable, privilégiant l'investissement dans des panneaux solaires à haut rendement plutôt que l'occupation de l'intégralité de l'espace disponible au sein des parcelles concernées (1,6 ha de projet pour 4 ha de superficie totale), est également louable.

La situation de crête a permis le développement d'un projet réduisant au maximum les terrassements et préservant ainsi l'environnement de cicatrices pérennes dans le paysage.

Le choix de mise en œuvre des panneaux (pieux battus sans fondation béton) est vertueux et facilitera la remise en état du site à l'issue de son exploitation.

Je reste sensible à l'intégration du projet dans son environnement proche et il conviendrait de prendre davantage en considération les richesses des aménagements ruraux préexistants dans le développement du projet. La présence d'anciens murets en pierre sèche et de paillers pourrait inviter le porteur de projet à intégrer pleinement ces typologies bâties historiques au sein du projet, notamment pour répondre aux besoins liés à l'enceinte, aux postes de transformation et aux équipements de distribution.

Il me semble impératif, à la fois pour des raisons esthétiques, de qualité des matériaux et d'inflammabilité potentielle, d'écarter l'option consistant à réaliser un écran faussement végétal en matière plastique au profit d'un traitement unitaire de l'ensemble de l'enceinte.

Pour ces raisons, je suis attentive aux préconisations de l'ABF qui n'induisent pas d'investissements supplémentaires et visent une meilleure intégration paysagère des aménagements à venir, notamment par la réduction au maximum de la hauteur des équipements, l'adoption d'une palette de couleurs homogène excluant les teintes trop claires, ainsi qu'une vigilance particulière quant aux effets de brillance, souvent constitutifs d'un impact visuel non négligeable pour ce type d'installation.

4. AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Il ressort de ce qui précède que :

- Ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations prises par la France et la Corse en particulier pour augmenter sa capacité de production solaire photovoltaïque, au titre des énergies renouvelables ;
- Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la commune (PLU) ;
- Les impacts environnementaux et paysagers restent faibles compte tenu des choix judicieux réalisés par le maître d'ouvrage ;
- Les bénéfices de ce projet seront également partagés par les habitants de Novella et de la communauté de communes ;

Sur ces conclusions, je formule un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Cianchino », sur la commune de Novella.

SOUS RESERVE

Des améliorations à apporter aux aménagements, selon les préconisations indiquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis afin de garantir la meilleure intégration patrimoniale possible des aménagements et équipements à venir, en :

- Réduisant au maximum les hauteurs des aménagements à 2,50m maximum ;
- Assurant une harmonisation des couleurs entre les panneaux et leurs cadres, afin que l'ensemble soit de couleur sombre et mat, non réfléchissant ;
- Prévoir l'emploi de la teinte RAL 1019 ou équivalent pour l'ensemble des aménagements concernant l'enceinte et les édicules maçonnés (postes de transformation et de distribution) ;
- Supprimant la fausse haie en matière plastique prévue initialement.

Fait à Venaco
Le 25 juin 2026

Raphaëlle DAVIN
Commissaire Enquêtrice

